Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260313-2026_020-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-020

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'optimiser le contrat de téléphonie - fibre et de définir les conditions de maintenance de l'IPBX Alcatel OXO Evolution,

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre relative à la téléphonie, à la fibre ainsi qu'à la maintenance proposée par Hexatel sise, 2, rue Alain Colas à Noyal sur Vilaine (35530).

Article 2 : L'offre de prix comprend :

- Fibre optique facturée au trimestre : 177€ HT
- Trunk SIP facturé mensuellement : 104€ HT
- Raimbow business facturé mensuellement : 68€ HT
- Contrat de maintenance de l'IPBX Alcatel OXO Evolution facturé annuellement : 360€ HT

Article 3 : Les contrats prennent effet à compter de l'installation du système et ceux pour 36 mois.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant d'HEXATEL.

Fait à Saint-Gilles, le 12/03/2026
Le Maire, Philippe THÉBAULT

Publiée le : 13 MARS 2026